

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-015

du 27 février 2023

n°015

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (50) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (11) : J. MARECOT donne pouvoir à M. LAVRARD
F. BRAUD donne pouvoir à E. AZIHARI
S. RAYNAUD à T. BAUDIN
H. PREHER donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIER
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY
C. FARINEAU donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (20) : A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, Y. MUSCAT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - les 3T - scène conventionnée de Châtellerault - Prolongation du contrat de travail de la directrice

L'office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) a été créé par délibération n° 7 du 8 avril 2013 du conseil communautaire, sous le régime de la régie personnalisée, ou établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), le nom d'usage étant les 3T.

Les statuts ont fait l'objet de deux modifications par délibérations n° 2 du 18 juin 2013, et n° 17 du 16 novembre 2020. Une convention d'objectifs et de moyens, précisant les objectifs et les missions mis à disposition pour les atteindre, a été mise à jour régulièrement.

Le projet culturel de l'établissement ainsi que les perspectives de développement sont portés par la directrice, Madame Catherine DÉTÉ, dont l'actuel contrat de travail arrive à échéance le 8 mars 2023. Il est proposé de le renouveler pour la période du 9 mars au 31 mai 2023.

* * * * *

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-015

du 27 février 2023

n°015

page 2/2

VU l'article 3 II-2 1 des statuts de la communauté d'agglomération relatif au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté d'agglomération au-delà de son territoire,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 8 avril 2013, portant sur la création de l'office culturel du pays Châtelleraudais,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 16 décembre 2019, proposant la nomination de Madame Catherine DÉTÉ en qualité de directrice de l'OCPC,

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 16 novembre 2020, actualisant les statuts et la convention d'objectifs et de moyens,

VU l'article 9.1 des statuts de l'EPIC concernant les modalités de nomination de la directrice,

CONSIDERANT qu'en application des statuts, la direction est nommée sur proposition du président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, après approbation par délibération du conseil d'administration,

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration de l'EPIC en date du 5 décembre 2022, approuvant la reconduction du contrat de travail de la directrice, Madame Catherine DÉTÉ,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter la reconduction du contrat de travail de Madame Catherine DÉTÉ, directrice de l'OCPC, du 9 mars 2023 au 31 mai 2023, dans les mêmes conditions que précédemment.

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette démarche.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr